

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

**2019 DAJ 3** Contrat de cession de marques par la société Le Jardin d'Acclimatation au profit de la Ville de Paris.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession des marques JARDIN D'ACCLIMATATION, LE JARDIN D'ACCLIMATATION, LA RIVIERE ENCHANTEE, MADEMOISELLE LI MAISON DE THE, THEATRE DU JARDIN, NATURELLEMENT PARISIEN et des noms de domaine associés au profit de la Ville de Paris et le contrat corrélatif de licence exclusive sur ces mêmes marques et noms de domaine au profit de la société Le Jardin d'Acclimatation ;

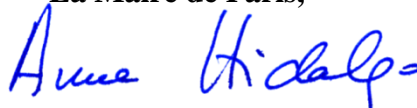
Sur le rapport présenté par Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession des marques JARDIN D'ACCLIMATATION, LE JARDIN D'ACCLIMATATION, LA RIVIERE ENCHANTEE, MADEMOISELLE LI MAISON DE THE, THEATRE DU JARDIN, NATURELLEMENT PARISIEN et des noms de domaine associés entre la Ville de Paris et la société Le Jardin d'Acclimatation, annexé à la présente délibération et le contrat de licence exclusive sur ces mêmes marques et noms de domaine entre la Ville de Paris et la société Le Jardin d'Acclimatation, annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ces deux contrats.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**